



AVIS PUBLIC

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que le Conseil municipal de la Ville d'Estérel statuera sur une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 20 avril 2018, débutant à 17 h, à la salle du Conseil située au 115, chemin Dupuis. Au cours de cette séance, la dérogation demandée sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Demande : N° 2018-0003

Immeuble : 36, chemin des Deux-Lacs

Nature et effet : Autoriser la construction de six (6) toits plats au bâtiment principal alors que le règlement de zonage et ses amendements exige une pente minimale de 5/12 pour un toit d'une habitation.

Donné à Ville d'Estérel, ce 4^e jour du mois d'avril 2018.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le journal *Accès, LE journal des Pays-d'en-Haut* et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 4 avril 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^e jour du mois d'avril 2018.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier